Contributions ethnométhodologiques à l'étude de la justice pénale

Fernanda Prates*

Résumé

Dans les dernières années, les recherches sur la pénalité ont été grandement étudiée par le biais des discours pénaux ainsi que par la philosophie pénale. Ces recherches ont été fondamentales pour l'analyse des logiques présentes dans la pénalité. Toutefois, elles ont laissé sans réponse plusieurs questions entourant la mise en place quotidienne de la punition. L'article cherche à attirer l'attention sur la nécessité d'une réflexion plus approfondie sur le fonctionnement de la justice pénale, qui cible non seulement les politiques et les discours pénaux, mais aussi l'acteur pénal lui-même. Nous proposons alors que le regard ethnométhodologique constitue un outil important pour l'analyse de cette dimension, car son intérêt sur la pratique quotidienne des acteurs permet de comprendre, dans le contexte d'action, la dynamique des pratiques et des raisonnements présents dans la mise en place de la punition.

Mots-clés : Pénalité, acteur pénal, ethnométhodologie, mise en place de la punition.

Ethnomethodologicals Contributions to study penal justice

Abstract

In recent years, the research on punishment have been greatly studied through penal discourses and philosophies. This kind of research was fundamental to the analysis of the logic of penalty. However, these studies left several unanswered questions surrounding the day-to-day allocation of punishment. The paper seeks to draw attention to the need for further thinking on the functioning of criminal justice, which should pursue not only the analysis of penal discourses but also the practice of penal workers. We suggest that the ethnomethodological approach is an important tool for the analysis of this practical dimension since it pays great attention to the daily practice of penal workers and allow us to understand the dynamics of practical reasoning at work in the implementation of punishment.

Key-words: Punishment, penal workers, ethnomethodology, implementation of punishment.

INTRODUCTION

Dans les dernières années, la sociologie de la punition a été grandement étudiée par le biais des discours pénaux ainsi que par la philosophie pénale (Tata, 2007). Sans nier l'importance de ces approches, il nous semble toutefois qu'elles ont laissé sans réponse plusieurs questions entourant la mise en place quotidienne de la punition. Comment le policier mène-t-il l'interrogatoire d'un suspect? De quelle manière le parquet interprète-t-il les faits présentés par la police pour décider de la caractérisation juridique adéquate? De quelle manière le magistrat interprète-t-il et utilise-t-il le contenu du dossier

pénal des accusés? Toutes ces questions, encore peu explorées par la recherche criminologique, font partie d'un univers que Tata (2007) appelle « the day-to-day allocation of punishment » :

[...] there has been very little work which seeks to develop a sociology of the day-to-day allocation of punishment. Both the legal-rational tradition and the new penology are inspired by evidence of change at the level of official and media discourse. While that discourse is very important, heavy reliance on it leads to a top-down view of change and tends to neglect the agency of penal workers.

Cet univers contextuel et localisé, constitué

^{*} Candidat au Doctorat en Crimminologie à l'Université de Montreál.

par les acteurs pénaux, se structure de façon collaborative à travers le transfert permanent de l'information au long de la chaine pénale. Pendant ce processus, les faits du cas sont construits constamment. Le regard ethnométhodologique apparaît ainsi comme un outil important pour la compréhension de ce mouvement, car son intérêt sur la pratique quotidienne des acteurs permet de comprendre, dans le contexte d'action, la dynamique des pratiques et des raisonnements présents dans cette allocation quotidienne de la punition. Cet article cherche de cette manière à attirer l'attention sur la nécessité d'une réflexion approfondie sur le fonctionnement quotidien de la justice pénale, qui cible non seulement les politiques et les discours pénaux, mais aussi l'acteur pénal lui-même. L'article ne cherche pas à faire un portrait de l'approche ethnométhodologique¹, mais plutôt à montrer de quelle façon son application pourrait enrichir les recherches criminologiques portant sur le fonctionnement du système pénal.

Dans un premier temps, nous allons présenter un bref aperçu de la perspective ethnométhodologique, en abordant notamment sa façon particulière d'examiner les faits sociaux. Dans un deuxième temps, nous aborderons, plus spécifiquement, l'ethnométhodologie judiciaire, ce qui sera réalisé aussi à l'aide de trois études types. Nous conclurons l'article en examinant de quelle manière le regard ethnométhodologie pourrait être utile à une meilleure compréhension de la mise en place de la pénalité.

LE REGARD ETHNOMÉTHODOLOGIQUE

Le terme ethnométhodologie a été conçu lorsque Garfinkel travaillait dans le cadre d'une étude sur la prise de décision des jurés dans des affaires de circulation routière (Garfinkel, 1967). En les observant, l'auteur remarque qu'ils utilisent le savoir du sens commun pour arriver à un accord entre eux sur les faits du cas jugé. Cet accord se construisait notamment en prenant en compte les propos les plus cohérents des membres du jury, c'est-à-dire les membres du jury se fondaient sur le propos qui leur semblait le plus consistant pour ainsi déterminer les faits du cas *sub judice*, Garfinkel (1967) explique cette procédure de la façon suivante :

Les jurés arrivent à un accord entre eux sur ce qui s'est réellement passé. Ils décident des "faits", c'est-à-dire que, parmi des affirmations alternatives sur la vitesse ou sur l'importance des blessures, les jurés décident de celles qui peuvent être utilisées comme base d'inférences et d'actions ultérieures. Ces modèles de sens commun sont des modèles que les jurés ont l'habitude de dépeindre, par exemple, quels types culturellement connus de personnes conduisent de quelles manières typiquement connues, à quelles vitesses typiques, à quels types de croisement pour quels motifs typiques. Le test montre que l'affaire cohérente au sujet du sens peut être adéquatement jugée comme étant ce qui s'est réellement passé. Si l'interprétation est plausible, c'est alors ce qui s'est passé.

Garfinkel observe par conséquent que les jurés se prévalaient d'un raisonnement pratique pour gérer les affaires en question. Ce sont ces raisonnements pratiques qu'il va appeler « méthodologies ». Et ce sont ces « méthodologies » quotidiennes qui deviendront le thème d'étude de l'ethnométhodologie. L'auteur commencera alors à se questionner sur ces raisonnements pratiques, ces méthodes utilisées quotidiennement par les acteurs sociaux, lesquelles leur « permettent de se reconnaître comme vivant dans le même monde » (Coulon, 1987). C'est justement à partir de cette vision de la pratique que Garfinkel va s'interroger sur la manière à travers laquelle les membres de la société produisent, de l'intérieur (« from whitin ») les traits observables de la vie sociale.

Le développement d'un champ d'études ancré dans l'expérience quotidienne des acteurs sociaux, consiste, de ce fait, le fondement même du programme ethnométhodologique, en même temps qu'il représente le point de rupture avec la sociologie traditionnelle. Ce champ d'études, introduit par Garfinkel, propose un nouveau regard sur l'objet d'étude sociologique ainsi que sur la place du chercheur dans cette dynamique. L'ethnométhodologie s'intéressera alors à la culture « en action », c'est-à-dire que les méthodes de compréhension et de raisonnement des acteurs doivent êtres trouvés lors des activités localisées et quotidiennes et doivent êtres compris à partir

du sens contextualisé que l'acteur donne à l'action (Francis et Hester, 2004). C'est de cette façon que l'ethnométhodologie « substitue l'hypothèse sociologique de la constance de l'objet à celle de processus : là où d'autres voient des données, des faits, des choses, l'ethnométhodologue voit un processus, à travers lequel les traits de l'apparente stabilité de l'organisation sociale sont continuellement créés » (Pollner, *apud* Culon, 1987).

Travers (2001) voit dans cet aspect une des richesses de la démarche ethnométhodologique. Selon l'auteur, « l'attrait de l'ethnométhodologie comme champ d'études tient, entre autres, à ce qu'elle produise des études empiriques et non une simple succession de déclarations programmatiques ». L'importance théorique et épistémologique de l'ethnométhodologique réside justement dans cette rupture avec les modes de pensée de la sociologie traditionnelle. Il remarque ainsi que l'ethnométhodologie, « davantage qu'une théorie constituée, elle est une perspective de recherche, une nouvelle posture intellectuelle. » (Coulon, 1987).

La démarche ethnométhodologique présente un autre point de rupture important avec la sociologie traditionnelle. Cela arrive quand elle retire du sociologue sa place d'observateur privilégié du social alors que cette prérogative passe à être partagée avec l'acteur social luimême, qui n'est pas un « idiot culturel ». Garfinkel utilise cette expression pour souligner le fait que la pratique quotidienne est susceptible de créer une connaissance qui sera partagée par les membres du groupe. À cet effet, Livet (apud Dupret, 2006) affirme que :

[...] il n'appartient pas à la sociologie de se placer en surplomb de la réalité sociale, sur laquelle elle jetterait un coup d'œil ironique tendant à dire : je vais vous révéler des choses cachées depuis la création du monde, supposant que le sens des conduites sociales est inaccessible aux acteurs et réservé uniquement à ceux qui peuvent utiliser certains instruments d'analyse.

On constate ainsi que, pour le programme ethnométhodologique, la culture partagée n'est pas quelque chose qui se trouve derrière la parole ou l'action des personnes et ne devrait pas être conçue comme un système extérieur explicatif des conduites humaines. Au contraire, la culture partagée doit être comprise comme l'accomplissement de la parole et de l'action et non comme son facteur déterminant. Ainsi, pour le programme ethnométhodologique, la réalité sociale est constamment créée par les acteurs, elle n'est pas une donnée préexistante et la signification que les membres donnent à leur action ne peut pas être saisie qu'à partir de son environnement, c'est-à-dire que le sens de l'action des membres est toujours localisé.

C'est dans ce sens que Pollner (1974) affirme que "where others see 'things', 'givens' or 'facts of life', the ethomethodological sees (or attempts to see) process: the process through which the perceived stable features of socially organized environments are continually created sustained". Par conséquent, c'est en saisissant ces pratiques quotidiennes et localisées qu'on pourra arriver à une compréhension de la société, car ce sont ces méthodes, utilisées par les membres pour l'accomplissement des activités quotidiennes, qui font de la vie sociale ordinaire un phénomène observable. (Livingston,1987; Dupret 2006; Travers, 2001). En comprenant la structure sociale comme étant produite localement, l'ethnométhodologie s'interroge ainsi sur la production de l'ordre social et cherche à la comprendre à travers l'observation des détails de la vie quotidienne.

L'ETHNOMÉTHODOLOGIE JUDICIAIRE

Cette partie sera destinée à analyser de quelle façon le programme ethnométhodologique pourrait être utile à la compréhension du fonctionnement du système pénal. Nous allons d'abord analyser certains constats faits par l'ethnométhodologie qui sont importants pour cette analyse. Dans un deuxième temps, il sera question de montrer l'application pratique de l'approche ethnométhodologie, ce qui sera réalisé à partir de l'analyse de trois études types. Nous allons finalement discuter des contributions ethnométhodologique programme développement des recherches criminologique et notamment sur le fonctionnement du système pénal.

Dans les dernières années, la recherche sur la

justice pénale s'est beaucoup intéressée aux études empiriques évaluatives, qui avaient l'objectif de vérifier l'adéquation de la pratique des acteurs juridiques au système normatif². Si ce courant de recherche est sans doute important pour une vision plus critique du système juridicopénal, on remarque toutefois une certaine inattention à la pratique professionnelle des acteurs juridiques, ce qui entraine fréquemment une rupture entre l'idéal et le réel, phénomène dénommé the gap. À ce sujet, Manzo (1997) explique que "this gap between what might be labelled « theory » and « practice », often (...) has always been a central concern in jurisprudence and the sociology of law. The Gap helps explain the curious disjunction between classical theoretical works and the empirical studies of contemporary analysts". En omettant l'univers de la pratique professionnelle acteurs quotidienne des juridiques, recherche sur la justice pénale uniformise le fonctionnement des diverses pratiques existantes au sein de l'institution judiciaire, en tenant pour acquis que l'ensemble des acteurs juridiques suit nécessairement une règle générale dans sa façon de rendre compte des affaires de tous les jours.

Dans un sens diamétralement opposé, l'approche ethnométhodologique va s'intéresser justement pratiques ordinaires aux quotidiennes des acteurs pénaux. Son analyse sera ainsi enracinée dans cet univers contextuel et localisé, formé par les membres du système pénal. Cette façon de regarder l'objet nous fait comprendre que le but d'une telle approche n'est pas celui d'expliquer, par une démarche objectiviste, les raisons d'agir des acteurs juridiques, ou de chercher une causalité entre les inclinations de l'acteur et sa façon de procéder, mais plutôt de comprendre comment ces acteurs juridiques interprètent et s'adaptent à un environnement.

En ce faisant, la rupture habituelle entre la théorie et la pratique judiciaire (the gap) devient, à notre avis, moins présente. En effet, ce gap existe en grande partie, car le chercheur essaye de comprendre son objet à partir d'une logique extérieure à celui-ci (d'ordre théorique ou normatif) en dépit de l'interprétation que les acteurs mêmes donnent à leur pratique. En focalisant son intérêt sur la pratique et sur l'interprétation des acteurs, l'approche

ethnométhodologique introduit le chercheur à un univers très différent de celui présenté par les recherches traditionnelles dans ce champ d'études. Au lieu d'un système pénal guidé que par des règles normatives et par des procédures strictes, nous avons système contextuel, dynamique, informel.

Comprendre cette justice mondaine, ordinaire et routinière nous semble essentiel pour saisir ce que Tata (2007) appelle l'allocation quotidienne de la punition :

Legal-rational scholarship tends to comprehend sentencing through an analysis of reported government judgments and discourses whereas new penology tends to concentrate of official [...] Policy changes, media reporting and public discourse. While both provide vital evidence of official and public discourses, neither approach concentrate much on the practices of actors on the ground. For example, in any given jurisdiction, to what extend (if at all) and in what ways do the judgments of the Court of Criminal Appeal really alter the daily work of first instance sentencers? Do change in the climate (as seen in he discourse of senior officials, politicians etc.) affect the work of penal workers and if so, how? How apparently major shifts from one normative principle to another (e.g. welfare to risk) play out on the ground? Both legal-rational and new penology traditions tend implicitly to assume a relative 'top-down' approach to policy change.

Alors, la compréhension de cette allocation quotidienne de la punition passe nécessairement par la connaissance des nuances et des spécificités de la pratique, comme a bien montré Ciccourel (1967) dans son étude avec les policiers. En effet, l'auteur nous montre comment, dans le processus complexe d'application de la loi, s'ouvre tout un univers formé par de catégories, par l'intuition et par sens commun, où les faits sociaux sont transformés continuellement en versions reconnaissables de la déviance. Sur cet aspect, Travers (2001) explique :

Le droit - c'est important de le dire - dépend fondamentalement de ce savoir partagé. L'essentiel du travail - quatre-vingt-dix pour cent selon Garfinkel, dans son étude sur les jurés - relève du sens commun. Ceci apporte un correctif important à la tendance de certains partisans, comme détracteurs du droit, qui cherchent à le dépeindre comme un corpus technique et mystérieux de savoir expert. Nombreux sont les aspects du droit revêtant ce caractère, mais le travail de découverte des faits, le travail argumentatif et bien d'autres opérations procèdent de capacités de sens commun.

Voilà l'ethnométhodologique pourquoi judiciaire nous conduit à prêter une attention particulière à la pratique des acteurs. Or, c'est en la comprenant que nous pourrons en même temps comprendre, entre autres, les modalités de constructions des faits juridiques. En s'attardant à l'environnement des acteurs - ses pratiques et interprétations - l'ethnométhodologie judiciaire nous conduit aussi, par conséquent, à rompre avec le « right and wrong » du paradigme juridique. Le but ne consiste pas à identifier les défaillances ou les incohérences de la pratique par rapport à un modèle normatif quelconque, mais au contraire elle cherche à décrire et rendre compte de l'univers quotidien des acteurs juridiques, en prenant en compte invariablement leurs interprétations de cette pratique.

Autrement dit, il s'agit de « décrire les modes de production et de reproduction, l'intelligibilité et la compréhension, la structuration et la manifestation publique de la nature structurée du droit et des différentes activités qui lui sont liées » (Dupret, 2001). Enfin, le regard ethnométhodologique nous permet d'observer et de comprendre le système pénal non pas comme un univers statique, purement normatif et formaliste, mais, au contraire, il nous pousse à pénétrer dans sa nature dynamique, toujours en train de se faire par les acteurs judiciaires et ses bagages, qui relèvent du sens commun.

Ces considérations nous donnent un bref aperçu de la façon dont l'univers juridique se présente du point de vue de l'ethnométhodologie. Nous allons maintenant essayer d'approfondir cette façon de faire ethnométhodologique à l'aide de trois études types. La première recherche sera celle de Garfinkel auprès des jurés. Nous passerons ensuite à l'étude de Ciccourel sur les policiers. Finalement, nous allons nous attarder

sur l'étude de Sudnow sur les défenseurs publics.

1. ANALYSE DE TROIS ÉTUDES TYPES

1.1. Garfinkel et le jury

Garfinkel publie en 1967 son article «Some rules of correct decision making that jurors respect». Cet article est l'aboutissement d'un projet qui s'interrogeait sur les manières de procéder des jurés dans leur prise de décision. Dans l'article, Garfinkel s'attarde à la façon dont les jurés prennent leur décision, tout en conservant dans ce processus les aspects caractéristiques de la routine sociale, il relate donc certaines caractéristiques de ce processus mené par les jurés, compris comme une « method of social inquiry ». Selon l'auteur, les jurés, en décidant de l'existence et de l'extension du dommage subi, de l'allocation du blâme ainsi que de la solution à envisager, sont en train de décider des « causes et remèdes raisonnables ». L'auteur observe qu'au cours des délibérations, les jurés cherchent à s'entendre sur les faits du cas et que cette concordance passe par la prise de décision à l'égard de la véracité, la crédibilité et la cohérence de tout ce qui a été raconté lors de la séance de jugement. Garfinkel (1967) remarque qu'à la fin de cette procédure délibérative:

[...] jurors come to an agreement amongst themselves as to what actually happened. They decide 'the facts', i.e, among alternative claims about speed of travel or extend of injury, jurors decide which may be correctly used as the basis for further inferences and action. They do this by consulting the consistency of alternative claims with common sense models.

L'auteur souligne ainsi l'importance, pour les jurés, d'identifier des faits significatifs et consistants. En ce sens, la narrative la plus cohérente et vraisemblable traduit au mieux les faits du cas et devient, de cette façon, la narrative de ce qui « s'est vraiment passé ». L'auteur observe que, dans ce processus de prise de décision, le raisonnement du juré ne se différencie presque pas du raisonnement qu'il aurait au cours de sa vie quotidienne en dehors du tribunal. La seule différence remarquable, nous dit l'auteur, serait le fait que, différemment des affaires ordinaires de la vie de tous les jours, les jurés doivent

rendre compte de la décision prise, c'est-à-dire la légitimité et la justesse du verdict dépend du fait qu'il pourra être justifié adéquatement. L'auteur remarque à ce sujet que:

Decisions in daily life that sort fact from fancy are not confined by an exclusive concern from achieving a definition of situation for the sake of that definition. But in the jury room, jurors must decide only what the situation is a matter of fact, e.g., who caused whom what troubles. It is the clarification as such of the grounds of a choice of verdict that is the specific purpose of the jurors' inquiry.

C'est en ce sens que l'auteur observe la différence entre les deux façons de procéder, la première étant celle de la vie quotidienne, où les jugements sont faits de manière non problématique et familière, tandis que, dans la deuxième, les jurés, à force de devoir justifier leur choix, parviennent à traiter la situation en question comme un objet d'intérêt théorique. Cette façon d'interpréter les faits du cas est d'ailleurs profondément secouée quand, lors des séances de jugement, le juré s'aperçoit que les actions qui seraient comprises comme cohérentes dans la vie quotidienne apparaissent comme équivoques dans le jugement. Voilà pourquoi l'auteur remarque que la participation à un jury requiert un certain changement dans la façon de raisonner, c'est-à-dire pour être un juré, les personnes doivent changer leurs règles habituellement utilisées dans leurs jugements de la vie sociale. Mais est-ce possible? Selon l'auteur, cette réponse est négative.

La réponse est négative parce que, selon l'auteur, les deux facons de faire ne sont pas exclusives, mais, au contraire, elles s'entretiennent mutuellement. Ce qui veut dire que le critère de « justesse » d'une décision est ambigu, puisqu'il se fonde simultanément sur la notion de justesse provenant des règles de la vie quotidienne et sur celle relevant de l'officiel. Dans ce sens, cette coexistence indique que c'est dans leurs narratives rétrospectives que les jurés vont construire normativement les fondements de la décision. Cette constatation comporte, à notre avis, un important impact dans la façon de concevoir le fonctionnement du système pénal dans la mesure où l'auteur identifie la possibilité pour une personne de définir ou de justifier rétrospectivement les décisions prises, c'est-à-dire « the outcome comes before the decision ». (Garfinkel, 1967; Dupret, 2006, Vanhamme, 2010; Hutton, 2006; Travers, 2001)

Garfinkel observe que, comme les jurés ne maitrisaient pas les critères formels de la « qualité » d'un verdict, les justifications à l'égard de cette légitimité formelle arrivaient après la prise de décision, de façon rétrospective. Selon l'auteur (1967):

[...] only in retrospect did they decide what they did that made their decisions correct ones. When the outcome was in hand they went back to find the 'why', the things that led up to the outcome, and then in order to give their decisions some order, which namely, is the 'officialiness' of the decision.

L'auteur conclut cette réflexion en suggérant qu'au lieu de se représenter la figure du juré comme un double du magistrat, il serait plus exact de considérer le juré comme un non-spécialiste (profane) qui s'adapte aux changements structurels et opérationnels du jury pour justifier sa décision. L'étude de Garfinkel est d'une importance fondamentale pour la recherche dans le domaine de la justice pénale, notamment en raison da sa constatation sur la coexistence entre la raison pratique et la raison officielle et les rapports de synergie qu'elles entretiennent l'une avec l'autre.

C'est ainsi que l'auteur identifie l'usage d'une narrative officielle pour justifier ou officialiser, de façon rétrospective, les décisions fondées essentiellement sur le sens commun. Notons que cet aspect n'est pas limité nécessairement aux jurés. Au contraire, il peut être identifié parmi les acteurs pénaux en général. Dans ce sens, la reconnaissance de cette concomitance entre les deux types de raisonnement ouvre la porte à une compréhension moins idéaliste et préconçue et permet au chercheur de regarder avec l'attention nécessaire la complexité de la dynamique de la prise de décision des acteurs pénaux.

1.2. Cicourel et la police

Le terrain de recherche de Cicourel (1968)

a duré trois ans, au fil duquel il a observé les policiers de deux villes des États-Unis. L'intérêt de l'auteur était de comprendre comment les activités d'une organisation donnée s'organisent pour des « routinely processes persons ». En entrant dans la logique du « comment » des organisations, l'auteur cherchait à analyser empiriquement la façon à travers laquelle certains jeunes deviennent étiquetés comme « délinquants ».

Plus spécifiquement, Cicourel cherchait à savoir comment, dans ses activités quotidiennes, la police et les agents de probation produisaient l'information qui deviendrait par la suite la base du dossier du jeune dans la cour de justice. Pour comprendre ce processus, Cicourel s'attarde donc aux interactions entre les jeunes et les policiers dans deux moments, le premier étant celui de la rencontre sur le terrain (le policier est appelé à vérifier une situation suspecte) et le deuxième étant l'interrogatoire.

En ce qui concerne ce premier moment, l'auteur observe que les premières impressions fournies par la situation sont fondamentales pour la construction de la culpabilité du jeune et pour la décision sur les faits du cas, ou le « what happened ». Les solutions d'ordre pratique sont rapidement prises par les officiers à l'aide des catégories préexistantes, c'est-à-dire les faits de l'évènement sont compris à partir de ces catégorisations préalables. Ces catégorisations indiquent au policier la vraisemblance, ou l'invraisemblance, des narrations sur « ce qui s'est passé ». De ce fait, l'auteur remarque: (1967)

The critical feature of the initial remarks, coupled with any prior information related or observed, is that some attempt at mapping the objects and events into a readily understandable police situation is signaled by the language used and the categories therein. Then the body motion, facial expressions, voice intonation, a known past record by juveniles involved provide the officer with an initial basis for inferences, judgments, routinized evaluations as revealed in the language categories he employs.

La deuxième rencontre entre policier et jeune se fait lors de son interrogatoire au poste de police. L'auteur observe que le policier qui l'interrogatoire, souvent quelqu'un d'une longue expérience dans le domaine, identifie rapidement le cas en question à une catégorisation qui lui est déjà familière (familles à problèmes, probation, etc.) et c'est en partant de ce processus d'identification des faits du cas qu'il va mener son interrogatoire, c'est-à-dire tout comme le policier sur le terrain, le policier qui conduit l'interrogatoire va lui aussi se fonder sur sa propre catégorisation de « ce qui s'est passé » pour planifier le contenu et l'ordre des questions posées. En suivant cette logique, le policier oriente son interrogatoire en fonction de son sens intuitif ainsi qu'en fonction de son raisonnement stratégique et pratique. Comme nous explique Cicourel (1968):

> The interrogation, therefore, is highly structured in the sense that the information revealed by the juvenile is evaluated quickly in terms of a set of categories which the officer invokes by means of questions posed for the suspect. The interrogation is designed to confirm the officer's suspicions or firm beliefs about « what happened » and how the particular suspect is implicated. The language used links the juvenile to particular activities, relations with peers, family, school, officials, and the like, locates the suspect in a network of social relationships, and imputes routine motives and grounds to his action.

L'intégration de cet ensemble narratif, construit pendant les interactions entre le policier et le jeune, fournira au policier une explication cohérente (dans ses termes) pour les circonstances de l'évènement (« making sense of what happened »), et produira ainsi les actions suivantes. L'analyse qui découle de toute cette procédure est, à notre avis, fondamentale pour comprendre l'engrenage raison/action des pratiques qui se déroulent dans le quotidien des acteurs judiciaires.

Conséquemment, en partant de ces observations, l'auteur va remarquer que les règles et les théories employées par le policier au cours de son action sont en grande partie fondées sur le sens commun et sur les catégorisations informelles. C'est donc en partant de cette

catégorisation de tous les jours que le policier guide son raisonnement et son action et c'est après ce processus de « familiarisation » informel qu'il va transposer cette raison pratique vers les catégorisations juridiques. L'auteur illustre très bien ce cheminement (1968):

In the routine procedures and ideologies of police and probation officials filter juveniles into various categories and courses of action (...) The assumption of guilt or innocence on intuitive, common-sense grounds, based on considerable experience in typing different persons suspected or labeled offenders, is the core of law enforcement. Legal rules and conceptions of justice or fairness, before arraignment, are not relevant when police are engaged in pursuing an adversary who is already viewed as guilty or suspect [...].

On constate que, comme dans le cas des jurés de Garfinkel, le policier de Cicourel lui aussi part de son sens intuitif, fruit de l'expérience et des catégorisations qui lui sont déjà connues, pour donner un sens à l'évènement et c'est à partir de cette familiarisation avec son objet que le policier va construire les catégories légales de même qu'une narrative juridiquement acceptable.

1.3. Sudnow et les défenseurs publics

L'article « Normal Crimes » de Sudnow (1964) est une œuvre pionnière dans la littérature ethnométhodologique. Le texte se base sur un terrain mené par l'auteur pendant plusieurs mois auprès d'un bureau de défenseurs publics (Public Defender Office) situé en Californie. L'auteur cherche à comprendre comment les acteurs judiciaires emploient les dispositions légales du Code pénal dans leurs affaires de tous les jours. Pour cela, il va s'attarder notamment aux procédures présentes dans les négociations de plaidoirie de culpabilité. C'est en observant les méthodes souvent employées par les défenseurs que Sudnow va dégager son idée des crimes normaux. D'après lui, au cours de son expérience professionnelle assez chargée de rencontres avec des accusés de vol, d'agression à main armée, de viol, de possession de cannabis, etc., le défenseur public finit par avoir tout un stock d'information et de savoir à l'égard des circonstances entourant chaque type de délit, c'est-à-dire le profil social des accusés, le type de victime, entre autres.

L'auteur comprend cette capacité de catégorisation comme un savoir stratégique utilisé par les défenseurs pour gérer quotidiennement leur praxis professionnelle. Le défenseur apprend ainsi, dans ce contexte pratique, à utiliser le langage informel d'identification des types de délits, qu'il en vient à attacher à un certain groupe d'informations comme la biographie de l'accusé, ses antécédents judiciaires, son background ainsi que ses caractéristiques psychologiques. Autrement dit, à force de ses expériences dans le milieu, le défenseur acquiert au cours des activités de son quotidien, un certain niveau de familiarisation avec son objet qui se fait à partir d'un rassemblement d'informations; ainsi, pour chaque type de délit, une circonstance et un type d'accusé. C'est justement cet ensemble d'informations liées à un délit que l'auteur va appeler « normal crimes » (Sudnow, 1964):

I shall call normal crimes those occurrences whose typical features, e.g., the ways they usually occur and the characteristics of persons who commit them (as well as the typical victims and typical scenes), are known and attended to by the P.D. For any of a series of offenses types the P.D can provide some form of proverbial characterization.

Parallèlement, l'auteur remarque que cette catégorisation de « normal crimes » se fait sans un lien avec les notions légales. Au contraire, elle est, comme dans les autres cas mentionnés, originaire de l'expérience quotidienne du défenseur, de son environnement ainsi que des processus informels de familiarisation. Un autre aspect important de cette dynamique présentée par Sudnow, c'est le transfert de ce filtre de familiarisation d'un défenseur plus expérimenté aux défenseurs néophytes.

Il observe de ce fait que la qualité du défenseur se mesure non seulement en fonction de ses aptitudes juridiques, mais aussi en fonction de sa capacité à reconnaitre rapidement, et avec un vocabulaire familier pour tous, les contours de chaque cas. On vérifie donc que ce partage de savoir pratique constitue non seulement un moyen pour passer et acquérir une compétence professionnelle, mais aussi un processus de socialisation du nouveau membre, qui en vient, de cette façon, à partager le même langage et les mêmes catégorisations que ses collègues, Sudnow (1964) explique cet aspect de la façon suivante :

Knowledge of the properties of the offense types of offenders, i.e., their normal, typical, or familiar attributes, constitutes the mark of any given attorney's competence. A major task in socializing the new P.D deputy attorney consists in teaching him to recognize these attributes and to come to do so naturally

Enfin, Sudnow illustre avec son observation détaillée du quotidien des défenseurs que le savoir pratique originaire de l'expérience constitue un élément essentiel dans l'univers quotidien des défenseurs, fonctionnant dans l'acquisition de compétences professionnelles ainsi que comme un instrument de socialisation dans le groupe. L'auteur démontre donc la concomitance entre le savoir pratique et officiel et le synchronisme entre les deux dans les actions des défenseurs. En ce faisant, il nous montre les possibilités ouvertes à partir d'une approche tournée vers la compréhension des savoirs –constitutifs et constitués – par la pratique.

Ces trois recherches ont en commun, entre autres, le fait qu'elles examinent leurs données comme leur sujet même d'analyse et non pas comme un instrument pour l'élaboration d'une analyse évaluative ou pour la vérification d'une théorie sociologique plus large. Il s'agit donc de comprendre l'objet à partir de l'objet. C'est justement en analysant le contexte de la pratique des acteurs que ces études arrivent le fonctionnement quotidien de la justice pénale. Les études soulèvent notamment la présence d'une interaction permanente entre les dimensions formelles et informelles non seulement dans la pratique des acteurs, mais aussi dans leur raisonnement. Ainsi, au lieu d'avoir une posture dogmatique qui comprendrait ces deux dimensions de façon autoexcluantes, l'approche ethnométhodologique non seulement reconnaît cette coexistence, mais elle affirme aussi l'importance des liens de complémentarité entre ces deux dimensions.

CONCLUSION

L'ensemble des études que nous venons de présenter partage le même intérêt pour l'univers de la pratique des acteurs judiciaires pénaux et donne, par conséquent, une importance fondamentale au sens et à l'interprétation des acteurs sur leur action. En conservant toujours une analyse enracinée dans le quotidien localisé des acteurs pénaux, ces recherches proportionnent un regard unique sur la mise en marche de l'engrenage pénal3. Or, c'est en observant les détails de cette justice mondaine et les logiques d'action qui s'y trouvent que ces études arrivent à montrer les processus de construction qui rendent possible la mise en place de la punition, c'est-à-dire, la punition « en train de se faire ».

Cette perspective localisée nous semble d'autant plus importante en ce qui concerne la recherche criminologique, notamment l'approche criminologique qui cherche à comprendre les mécanismes de contrôle social ainsi que le fonctionnement des agences pénales. Ce volet de recherches analyse souvent la problématique de la sélectivité présente dans la criminalisation secondaire, ce qui nous semble essentiel pour comprendre la fonction de la sanction pénale et de la peine dans nos sociétés.

Toutefois, ces recherches criminologiques ne sont que très rarement centrées sur une observation empirique pour essayer d'examiner et d'analyser, in situ, la mise en place de cette sélectivité. Cette approximation au contexte de la pratique engendre ainsi une succession de questions qui n'ont pas été encore convenablement traitées par la recherche criminologique, par exemple, de quelle façon la sélectivité de la criminalisation secondaire se réalise-t-elle dans le quotidien des agences pénales? Quels sont les critères qu'engendre cette sélectivité? Quelles sont les logiques d'action employées par les acteurs pénaux pour décider d'une question4? C'est justement pour essayer de rendre compte de ces questions qui font partie de l'objet criminologique, que le programme ethnométhodologique nous semble un instrument important, car, centré sur le fonctionnement du système pénal, il permet au chercheur d'observer, de décrire et d'analyser, dans le contexte d'action, la mise en place quotidienne de la punition.

REFÉRÈNCES

CICOUREL, A., 1968, The Social Organization of Juvinile Justice. New York, Congress.

COULON, A., 1987, L'ethnométhodologie, Paris, Presses Universitaires de France, Que sais-Je?

DUPRET, B., 2001, L'intention en acte. Approche pragmatique de la qualification pénale dans un contexte égyptien, Droit et Société, 48.

DUPRET, B., 2006, Le Jugement en Action : Éthométhodologie du droit, de la morale et de la justice en Égypte, Genève, Librairie DROZ.

FRANCIS. D., HESTER. S., 2004, An Invitation to Ethnomethodology: Language, Society and Interaction, London, SAGE Publications.

GARFINKEL, H., 1967, Studies in Ethnomethodology, New Jersey, Prentice Hall.

GARFINKEL, H., 1974, The Origins of the Term 'Ethnomethodology', in TURNER, R. (Ed), Ethnomethodology: Selected Readings, England, Penguin Education.

HUTTON N., 2006, Sentencing as a social practice, in ARMSTRONG, S., McARA, L. (Eds.), Perspectives on Punishment: the contours of control, Oxford, Oxford University Press.

KOMTER, M.L, 1998. Dilemmas in the Courtroom: A Study of Trials of Violent Crime in the Netherlands. Mahwah, NJ: Erlbaum

LEVY, R. 1987, Du suspect au coupable : le travail de police judiciaire, Genève/Paris : Médecine et Hygiène/Méridiens-Klincksieck, 1987.

LIVINGSTON, E. 1987, Making Sense of Ethnomethodology. London, Routledge & Kegan Paul.

MANZO, J., 1997, Ehnomethodology, Conversation Analysis, and the Sociology of Law, in TRAVERS, M., MANZO, J. (Eds) Law in action: ethnomethodological and conversation analytic appoaches to law, Aldershot, Ashgate.

POLLNER, M., 1974, Sociological and

Common-Sense Models of the Labeling Process, in TURNER, R. (Ed), Ethnomethodology: Selected Readings, England, Penguin Education. SUDNOW D., 1965, Normal crimes: sociological features of the penal code in a public defender office. Social Problems, V.12.

TATA C., 2007, Sentencing as crafwork and the binary epistemologies of the discretionary decision process, Social & Legal Studies, V.16.

TRAVERS, M., 2001, Ethnométhodologie, analyse de conversation et droit, Droit et Société, 48

TRAVERS, M, 2007. Sentencing in the Children's Court: An Ethnographic Perspective, Youth Justice, **April 2007**, vol. 7 n°. 1.

VANHAMME F., 2010, La rationalité de la peine. Enquête au tribunal correctionnel, Belgique, Bruylant.

Notas

- 1 Voir à ce sujet Cicourel, 1968; Culon, 1987; Garfinkel, 1967; Livingstone, 1987, Travers, 2001 et Turner, 1974
- 2 Voir par exemple les études statistiques sur la disparité des peines.
- 3 Pour des études plus récents sur le sujet, voir : Dupret, 2006; Travers, 2007 et Vanhamme 2010, Levy 1987 et Komter, 1998.
- 4 L'idée présente dans ce questionnement constitue d'ailleurs la base de la recherche doctorale qui nous menons actuellement. Nous cherchons notamment à comprendre de quelle manière les juges pénaux décident de la culpabilité de l'accusé. Nous avons réalisé une enquête ethnographique de six mois au palais de justice de la ville de Rio de Janeiro, Brésil. Pendant cette période, nous avons observé 230 audiences et interviewé 23 juges pénaux.